

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1487

présenté par

Mme Billard, M. Yves Cochet, M. de Rugy et M. Mamère

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 de cet article par les deux phrases suivantes :

« Les actions menées par un demandeur d'emploi pour trouver un emploi correspondant à son projet personnalisé sont opposables. Celles ayant conduit à un entretien non suivi d'une embauche sont déduites de la comptabilisation faite des offres raisonnables d'emploi refusées en vertu du 3ème alinéa de l'article L. 5412-1 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à valoriser les actions positives de recherches d'emploi. Ce n'est certainement pas en sanctionnant ceux qui entreprennent des actions personnelles actives de recherche d'emploi que l'on peut mobiliser les personnes.